



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 AU JEUDI 31 OCTOBRE 2024 (AU TITRE DES ARTICLES L121-15-1, L121-16 ET L121-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

MAÎTRE D'OUVRAGE : GREEN LIGHTHOUSE DEVELOPPEMENT

LE PROJET EN QUELQUES LIGNES

Le Collectif Agrivoltaïque Théolois (CAVT36) formé par 10 agriculteurs locaux se mobilise afin de répondre aux enjeux de transition qui touchent les exploitations. Les terres caillouteuses et argilo-calcaires, les aléas climatiques récurrents, les réglementations rigoureuses deviennent de plus en plus impactants.

La mise en place progressive de zones spéciales de protection de la ressource en eau pèse désormais sur la viabilité des activités agricoles. Ces contraintes sont d'autant plus marquées pour les cultivateurs de céréales qui observent des baisses régulières de rendements.

Afin de répondre à ces enjeux et de renforcer la pérennité des exploitations, le CAVT36 envisage la mise en place de panneaux photovoltaïques compatibles avec l'exploitation agricole. Pour cela il est accompagné par les experts de Green Lighthouse Development (GLHD), un développeur français reconnu pour son expertise dans ce domaine.

PARTICIPATION DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La concertation préalable est conduite au titre de l'article L121-15-1 du Code de l'Environnement. Elle concerne un projet assujéti à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1. Bien que soumis à évaluation environnementale, le projet ne doit pas faire l'objet d'une déclaration d'intention préalable.

En conséquence et dans le cadre de l'article L121-17, le maître d'ouvrage du projet, GLHD, prend l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire selon des modalités qu'il fixe librement et dans le respect des conditions fixées à l'article L. 121-16. Cette concertation sera conduite par le cabinet Trait Clair, spécialisé dans l'animation de concertation afin de garantir l'impartialité des échanges.

Pour associer le public à l'élaboration du projet « Au Fil de la Théols », la durée de la concertation préalable volontaire est de 1 mois. Elle débute le 26 septembre 2024 et prend fin le 31 octobre 2024.

MODALITÉS DE LA PHASE DE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Une lettre d'information est distribuée aux riverains du projet et rendue disponible à tous les habitants en mairie à partir du 16 septembre 2024. Un dispositif de porte-à-porte est organisé le 26, 27 et 28 septembre 2024 auprès des habitants du territoire.

Une réunion d'information et de participation est également prévue à la mairie de Meunet-Planches le 30 septembre 2024 à 18h30. Ce premier rendez-vous de la concertation vise à présenter tous les aspects du projet et répondre aux premiers questionnements de toutes les parties prenantes.



Des registres de participation du public sont mis à disposition dans les mairies de Brives, Condé, Meunet-Planches, Sainte-Fauste et Vouillon ainsi qu'au siège de la Communauté de communes de Champagne Boischauts, permettant de contribuer de manière écrite.

Les avis peuvent aussi être directement transmis au représentant de la maîtrise d'ouvrage, par courriel et/ou courrier en écrivant aux adresses suivantes :

GLHD - 12 rue du Pont de l'Arche - 37 550 SAINT-AVERTIN
aufildelatheols@glhd.fr

2 STANDS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION SONT ORGANISÉS SUR LE TERRITOIRE :

- Le 5 octobre de 10h à 13h sur la place de la mairie de Brives,
- Le 19 octobre de 10h à 13h en mairie de Meunet-Planches.

3 ATELIERS-VISITES SONT PROPOSÉS AU PUBLIC SELON LE SÉQUENÇAGE SUIVANT :

- Le 08/10 à partir de 17h00 jusqu'à 20h, concernant les parcelles au nord de Meunet-Planches et au sud de Condé (RDV à la mairie de Meunet-Planches);
- Le 15/10 à partir de 17h00 jusqu'à 20h00, concernant les parcelles au sud de Brives et à l'est de Meunet-Planches (RDV au pied du château d'eau de Brives);
- Le 22/10 à partir de 17h00 jusqu'à 20h00, concernant les parcelles de Sainte-Fauste et Vouillon (RDV à la mairie de Vouillon).

En complément, deux journées de porte-à-porte sur le thème de l'insertion paysagère du projet sont menées, par la paysagiste, chez les habitants les plus proches des parcelles concernées. Cette démarche permettra de recueillir au cas par cas les sensibilités paysagères locales et formaliser des préconisations personnalisées.

Enfin, une réunion de restitution se tiendra le 5 novembre à 18h30 à la mairie de Meunet-Planches, afin de rendre compte des enseignements recueillis durant cette période d'échanges, avant d'être étudiés et transformés en apports pour le projet.

Les modalités de la démarche de concertation, objet de ce présent avis de concertation préalable volontaire, sont affichées aux sièges des 5 mairies concernées par le projet ainsi qu'au siège de la Communauté de communes de Champagne Boischauts.

À l'issue de la concertation, conformément aux dispositions de l'article R.121-21 du Code de l'Environnement, un bilan de celle-ci sera réalisé ainsi qu'un résumé de la façon dont elle s'est déroulée. Le bilan et le résumé seront rendus publics. GLHD en tant que représentant de la maîtrise d'ouvrage, indiquera alors les mesures qu'il juge opportun de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet fera l'objet d'une enquête publique durant l'instruction des demandes d'autorisations administratives, dans les 9 à 12 prochains mois. Celle-ci sera mise en œuvre selon les dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'Environnement.